



M A I R I E D E
C H Â T E L

Compte rendu réunion du conseil Municipal du 20 décembre 2012

PRESENTS : M. RUBIN Nicolas, Maire, MM. FAURIE Bruno, CHARBONNEL Philippe, MARCHAND Franck, Adjoint, MM. CHALOYARD Jean-Yves, DAVID Frédéric, DUNAND Constant, GRILLET-AUBERT Pascal, LACROIX Bernard, . Conseillers Municipaux.
Excusé : M. DAVID André,

Monsieur MARCHAND Franck a été élu secrétaire de séance.

1. Le compte-rendu de la séance du 13 novembre 2012 a été approuvé à l'unanimité.

2. ADMINISTRATION GENERALE

A. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'ABONDANCE

Après plusieurs réunions entre les membres du Syndicat Intercommunal à la Carte de la Vallée d'Abondance, les statuts de la future communauté de Communes ont été élaborés ;

L'ensemble des élus ont été destinataires des statuts ainsi validés à l'issue de la réunion du 4 décembre 2012.

La Communauté de Communes est administrée par un conseil communautaire au sein duquel chaque Commune adhérente est représentée par des membres élus, suivant la répartition ci-après :

- Abondance : 4 conseillers communautaires
- Bonnevaux : 2 conseillers communautaires
- La Chapelle d'Abondance : 3 conseillers communautaires
- Châtel : 4 conseillers communautaires
- Chevenoz : 3 conseillers communautaires
- Vacheresse : 3 conseillers communautaires

Un conseiller communautaire suppléant est également nommé dans chacune des communes adhérentes.

Compte tenu que les arrêtés préfectoraux doivent être pris avant le 31 décembre 2012 en vue de la création de la communauté de Communes au 1er janvier 2013, chaque Conseil Municipal doit délibérer pour :

- 1) Approuver les statuts de la future Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance (2CVA),**
- 2) Désigner 4 conseillers communautaires titulaires ainsi qu'un suppléant, qui est appelé à siéger au conseil communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un des conseillers communautaires titulaires de la même Commune,**

Sur proposition de M. le Maire de nommer les membres siégeant actuellement au Syndicat à la carte de la Vallée d'Abondance, à l'unanimité, le Conseil :

→ approuve les statuts de la future communauté de Communes,

→ Désigne les membres ci-après en qualité de conseillers communautaires :

- M. RUBIN Nicolas
- M. FAURIE Bruno
- M. CHARBONNEL Philippe
- M. MARCHAND Franck

→ Et M. DAVID André, en qualité suppléant.

Suite à la demande de M. le Maire, M. FAURIE précise que les travaux de la station d'épuration commencés en 2004 se sont achevés en 2007, mais non réceptionnés à ce jour ; il ressort une liste de nombreuses malfaçons ; le volume important de la station a permis l'édification de bureaux supplémentaires et des appartements, mais ceux-ci se sont révélés inhabitables à cause des nuisances sonores. Une procédure judiciaire avec expertise est en cours ; la station fonctionne grâce aux employés qui assument les tâches nécessaires pour le bon fonctionnement.

B. SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE D'ASSAINISSEMENT

Compte-tenu de la création au 1er janvier 2013 de la communauté de communes de la vallée d'Abondance, les compétences précédemment exercées par le SICVA sont reprises par la communauté de communes, à l'exception de l'assainissement collectif.

La compétence assainissement collectif à laquelle adhèrent actuellement au sein du SICVA les communes d'Abondance, de La Chapelle d'Abondance et de Châtel sera exercée par un syndicat à vocation unique. M. le Maire précise que la fusion des Communes de la Vallée d'Abondance aurait entraîné un coût important pour celles ayant leur petite station d'épuration.

Ainsi, les communes d'Abondance, La Chapelle d'Abondance et Châtel sont regroupées au sein d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) dénommé : **Syndicat d'assainissement de la vallée d'Abondance (SAVA)**.

Le Syndicat Intercommunal à vocation unique d'assainissement est administré par un comité syndical au sein duquel chaque Commune adhérente est représentée par des membres élus par les conseils municipaux, selon la répartition ci-après :

- Abondance : 2 conseillers syndicaux
- La Chapelle d'Abondance : 2 conseillers syndicaux
- Châtel : 2 conseillers syndicaux.

Un délégué syndical suppléant est également nommé dans chacune des communes et est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un des délégués syndicaux titulaires de la même commune.

→ Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, le Conseil :

1) approuve l'adhésion de la Commune de Châtel au Syndicat d'assainissement de la Vallée d'Abondance (SAVA),

2) approuve les statuts du Syndicat d'assainissement de la Vallée d'Abondance,

3) désigne deux délégués titulaires :

- M. RUBIN Nicolas
- M. FAURIE Bruno

et un suppléant : M. MARCHAND Franck

pour siéger au sein du Syndicat d'assainissement de la Vallée d'Abondance.

C. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DU VAL D'ABONDANCE

Suite à la démission de M. RUBIN Roger et de Mme BURNET Sandra, élus de Châtel représentant la Commune au sein du Syndicat intercommunal du Collège du Val d'Abondance et pour permettre à son organe délibérant de siéger valablement jusqu'au 31 décembre 2012 et au plus tard jusqu'à la création de la Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance, reprenant cette compétence, la Commune de Châtel doit nommer les délégués.

M. le Maire propose de désigner M. Philippe CHARBONNEL, à qui il a été délégué les fonctions relatives aux affaires scolaires et enfance,

→ *A l'unanimité, le Conseil désigne M. CHARBONNEL Philippe en tant que délégué du Syndicat intercommunal du Collège du Val d'Abondance.*

3. ENTRETIEN ALPAGES/ COUPES ONF

1) Remise en valeur pastorale des alpages :

Dans le cadre des travaux programmés au niveau du Plan Pastoral Territorial concernant la remise en valeur pastorale des alpages, la réalisation de ces travaux peut faire l'objet d'une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à l'Association Foncière Pastorale pour les unités pastorales définies ci-après :

Unité pastorale	Montant prévisionnel des travaux
Plaine-Dranse – 7,7 hectares	26 565,00 € HT
3,2 hectares	5 140,00 € HT
Chaux Fleuri	10 330,00 € HT
Sous le va	13 050,00 € HT
Ortaz	13 150,00 € HT
Barbossine	7 550,00 € HT

L'association Foncière Pastorale (AFP), assistée par la Société d'Économie Alpestre, fera les demandes d'aides financières pour ces programmes ; les plans de financement associés à ces réalisations prévoient un financement à 75 % au moyen des subventions sollicitées et à 25 % d'autofinancement.

→ *A l'unanimité, le Conseil confie la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée à l'AFP de CHATEL pour la réalisation des travaux de remise en valeur des unités pastorales.*

2) Etat d'assiette des coupes 2013 proposées par l'ONF pour l'exercice 2013.

L'ONF a dressé une proposition d'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2013 ; le volume présumé est de 805 m³ pour une estimation de recette totale de 44 500 € HT.

→ *A l'unanimité, le Conseil approuve l'assiette des coupes de bois 2013.*

4. ENVIRONNEMENT :

1) **Eco emballage** : la Commune a signé un contrat avec Eco-Emballage lors de la mise en place du tri sélectif fin 2009. Ce contrat permet à la collectivité de bénéficier de soutiens financiers pour assurer le tri des emballages recyclables ; le comité d'agrément d'Eco Emballage propose un nouveau mode de calcul des soutiens appelé barème E. Ce nouveau barème basé sur l'incitation à la performance de recyclage, à la qualité et au développement durable est dimensionné afin d'atteindre l'objectif de 75 % de recyclage des emballages défini par la loi Grenelle ;

Après analyse, ce barème apparaît plus avantageux financièrement ; les simulations financières effectuées font ressortir un montant d'aide évalué à 11 690 € avec le nouveau barème, (pour rappel en 2011, le montant était de 8071,56 € sur les mêmes bases).

Aussi, il est proposé de signer ce nouveau contrat pour une durée de 6 ans avec effet au 1^{er} janvier 2013.

→ ***A l'unanimité le Conseil autorise la passation d'un nouveau contrat avec Eco-Emballage selon les conditions proposées.***

2) **Projet de label « Flocon vert »** du développement durable –

L'Association mountain riders, après 6 années de développement de l'Echo Guide des stations de Montagnes, a pris la décision de faire une pause en 2012 sur cet outil pour se consacrer au développement du label « Flocon Vert » ;

Cette association propose à la Commune de présenter sa candidature au label Flocon Vert, qui est un outil innovant de valorisation des actions durables ; cette candidature intègre une première phase d'analyse durable de la station permettant de mettre en lumière les points forts et points faibles au regard du développement durable.

→ ***A l'unanimité, le Conseil accepte de proposer la candidature de Châtel au label « Flocon vert ».***

5. FINANCES :

1) **Indemnité de Conseil au Comptable** chargé des fonctions de receveur des Communes à la Trésorerie d'Abondance :

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté interministériel du 16 septembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil,

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable,

Aussi, le nouveau trésorier, M. Fabien MANNES, demande à chaque assemblée délibérante :

- de solliciter le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux à définir pour le receveur actuellement en poste et le receveur intérimaire ; (pour mémoire, l'indemnité annuelle de 2011 était de 2645,12 € bruts)

→ ***A l'unanimité, le Conseil sollicite le concours du receveur municipal et fixe à 100 % le taux de l'indemnité Conseil.***

2) Décisions modificatives –

Forêts:

section de fonctionnement :

La décision modificative ne modifie pas l'enveloppe du budget ; il s'agit d'une régularisation d'écriture relative à la TVA de 2011, demandée par la Trésorerie d'Abondance.

Parking :

section de fonctionnement :

La décision modificative ne modifie pas l'enveloppe du budget ; il s'agit d'une régularisation d'écriture relative à la TVA 2011 demandée par la Trésorerie d'Abondance.

Transport :

section de fonctionnement/investissement :

Cette décision modificative concerne les écritures de sortie du patrimoine communal liées à la cession des bus par une augmentation des dépenses de fonctionnement et une augmentation des recettes d'investissement (+ 186 000 €), compensée par le prix de vente de bus (+ 43 000 €) et la nécessité d'équilibrer le budget par une subvention de fonctionnement provenant du budget de la Commune (+ 143 000 €).

Commune :

section de fonctionnement/ investissement :

Cette décision modificative concerne une régularisation d'écritures à la demande du Trésorier ainsi que la prise en compte du versement d'une subvention d'équilibre (+ 143 000 €) à affecter au budget Transport.

Pour couvrir cette dépense supplémentaire, il a été fait un réajustement des crédits ouverts en 2012 sur les lignes qui ne seront pas consommées complètement d'ici 2013, ce qui permet de diminuer les dépenses d'investissement de - 30 000 €.

Eau & Assainissement :

section de fonctionnement/investissement :

Cette décision modificative concerne des écritures obligatoires pour la comptabilité de l'eau et de l'assainissement pour permettre l'amortissement des subventions perçues et le calcul des intérêts courus non échus pour un montant de + 43 100 €.

Remontées mécaniques :

section de fonctionnement/investissement :

Cette décision modificative concerne une régularisation d'écritures à la demande du Trésorier (+ 500 €)

→ A l'unanimité, le Conseil adopte les décisions modificatives ci-dessus proposées.

6. INFORMATIONS :

A. INFORMATIONS sur les décisions passées dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire concernant :

- **Décision n° 2** : les tarifs des droits de place du marché à compter du 1er janvier 2013, après avis favorable du syndicat des commerçants non sédentaires, sur la proposition de majoration de 2 % :

Catégories	ANNEE 2012	ANNEE 2013
Abonnement annuel	59,60 € / ml	60,80 € / ml
Abonnement été	28,50 € / ml	29,00 € / ml
Abonnement hiver	45,90 € / ml	46,80 € / ml
Ticket journalier saison	3,70 € / ml	3,70 € / ml
Ticket journalier hors saison	2,40 € / ml	2,50 € / ml

- **Décision n° 3** : création d'une régie de recettes « culture et patrimoine » pour l'encaissement des entrées/visites et articles vendus en boutique de la vieille douane.
- **Décision n° 4** : tarifs pour déclenchement préventifs des avalanches :

Prestataires	Tarif horaire TTC
Société Mont-Blanc hélicoptères	1 633,73 €
Société Blugeon Hélicoptères	1 901,64 €

- **Décision n° 5** : tarifs secours sur pistes (transports barquettes/hélicoptés) et transports sanitaires par ambulances – états joints.
- **Décision n° 6** : tarifs divers objets souvenirs vendus à la vieille douane – état joint.

B. INFORMATIONS sur les prêts en cours :

Organismes prêteurs	Montant du prêt	Durée	Taux intérêts
CAISSE D'EPARGNE	1 000 000,00 €	20 ans	Fixe – 4,77 %
CREDIT MUTUEL	1 000 000,00 €	15 ans	Taux : 3,99 % - variable en fonction de l'évolution du taux de rémunération du LEP
LA BANQUE POSTALE	600 000,00 €	15 ans	4,15%

Affectation des prêts :

- budget Commune : 2 200 000,00 €
- budget Eau et Assainissement : 400 000,00 €

C. INFORMATION :

le Maire a signé un contrat avec un cabinet d'avocat fiscaliste pour porter une réclamation relative à la surtaxe en matière de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), assise sur les bâtiments nécessaires à l'exploitation du domaine skiable.

La séance a été levée à 9 heures 30.

Nicolas RUBIN
Maire de CHATEL

